

Procédure d'affiliation 2014/2015

Pour affilier une association à la Fédération Française du Sport Adapté, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

- copie des statuts de l'association
- récépissé de déclaration de l'association en préfecture (création)
- copie de la parution au Journal Officiel
- composition du conseil d'administration
- **avis du comité départemental et de la Ligue**
- règlement de la cotisation annuelle
- Demandes de licences et règlement du montant des 4 licences obligatoires

Le dossier complet doit être envoyé au Comité Départemental, qui le transmettra à la Ligue puis au siège fédéral, accompagné de la demande d'affiliation préalablement remplie et signée.

Le Bureau ou Comité Directeur entérine l'affiliation de l'association si toutes les conditions sont réunies.

La cotisation à la FFSA est due dès la première saison sportive. Son montant pour la première année s'élève à 70 €. Celle-ci est réévaluée chaque année en fonction du nombre de licences prise par l'association la saison précédente.

ADHESION A LA FFSA

Pour votre information, nous vous présentons un dossier qui vous permettra d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté, qui a reçu délégation de pouvoir du Ministère chargé des Sports et qui regroupe des associations sportives régies par la loi du 1er juillet 1901.

La Fédération, qui légalement a le même fonctionnement et les mêmes droits que les autres fédérations sportives, a toutefois une mission assez particulière. En effet :

- Elle est multisports (20 disciplines officiellement réglementées) : activités motrices, athlétisme et cross, badminton, basket-ball, cyclisme et VTT, équitation, escalade, football, gymnastique et GRS, judo, lutte, natation, patinage, pétanque, rugby, ski de fond, ski de piste, tennis, tennis de table, tir à l'arc, voile ...
- Elle a reçu délégation de pouvoir pour une population et non une discipline sportive. Dans cette optique, elle fait partie, au sein du Comité National Olympique et Sportif Français, du Collège des Fédérations multisports et affinitaires.

Ses licenciés se trouvant en majeure partie dans des établissements spécialisés, ses associations affiliées n'ont pas toutes un fonctionnement de type « civil ». Elles n'accueillent pas forcément les sportifs le week-end comme un club traditionnel.

Ainsi, la FFSA fédère des groupements sportifs de type :

- Civil (hors établissements spécialisés)
- Scolaires (situés dans les IME : IMP-IMPro)
- Corporatif (dans l'entreprise : ESAT, Entreprises Adaptées)
- Etc. ...

C'est à dire que les relations des groupements sportifs avec les gestionnaires des établissements spécialisés doivent être clairement définies, ce qui nécessite parfois un protocole d'accord ou convention.

L'important étant que chacun reste convaincu de l'importance du développement du sport (ou activités physiques adaptées) pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique dans le mouvement sportif dont la FFSA fait partie.

Il est donc obligatoire de créer une association sportive pour adhérer à la FFSA. Si elle existe déjà, elle sera statutairement indépendante de toute association gestionnaire d'établissement.

Les Activités Physiques Adaptées peuvent être aussi pratiquées au sein de groupements sportifs civils existants. Dans ce cas, une section « Sport Adapté » sera créée.

DEMANDE D’AFFILIATION

TITRE OFFICIEL DU CLUB:

.....
(en majuscules et en toutes lettres)

Adresse complète du siège social:

.....
.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse e-mail :

Date de création :

Déclaration à la préfecture :

(loi du 1er juillet 1901)

Date et N° du récépissé initial :

Date et N° du dernier récépissé :

(sous titre actuel)

Insertion au Journal Officiel :

(date exacte, N° du J.O.)

Insertion initiale :

Autres insertions :

(sous titre actuel)

Le contrôle médical sportif est-il assuré ?

(décret du 24/3/1953 publié au J.O. du 28/3/53)

Nom du médecin ou du Centre Médical :

.....

Date de la réunion de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

Comité Directeur

La Fédération, par ses statuts, impose la présence de 3 cadres dirigeants qui ont pour rôle président, secrétaire et trésorier, ainsi qu'une licence sportive (Compétitive ou non) pour un sportif en situation de handicap mental ou psychique.

Ces postes dirigeants doivent obligatoirement être pourvus. Les personnes doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

Suivant le cas qui vous concerne, veuillez compléter le tableau ci-dessous:

Cas n°1 Vos dirigeants possèdent déjà une licence Dirigeante F.F.S.A., dans ce cas, remplissez le tableau ci-dessous et une fiche de demande de licence individuelle pour la licence sportive (formulaire à télécharger sur le site <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>)

Cas n°2 Dans le cas d'une création de section Sport Adapté au sein d'un groupement sportif civil, si vos dirigeants possèdent une licence Dirigeante valide auprès d'une autre fédération sportive, la F.F.S.A. offre les licences Dirigeantes correspondantes. La validité des licences Dirigeante FFSA étant liée à celle des Licences de l'autre Fédération.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez remplir le tableau ci-dessous, ainsi **qu'une fiche de demande de licence individuelle par personne (Dirigeante et sportif) et joindre pour le président, secrétaire et trésorier la copie de la licence de la fédération de rattachement. Joindre également le formulaire « Création d'une section Sport Adapté ».**

Veuillez Indiquer ici le nom de la Fédération sportive à laquelle votre association est déjà affiliée :

.....

Autre cas Pour toute autre cas, veuillez remplir 4 fiches de demande de licence individuelle en veillant à demander 3 licences Dirigeante et une licence sportive (Compétitive ou non). Ensuite, précisez ci-dessous les rôles respectifs des dirigeants en laissant les champs N° de licence et adresse vides.

Fonction	Nom	Prénom	N° Licence FFSA	Profession	email
Président					
Secrétaire					
Trésorier					

Rapport succinct d'activités :

Demande et Avis

Par décision du Comité Directeur de l'Association en date du (joindre le compte-rendu)

il a été décidé que l'association serait affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté et en conséquence elle s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements de la FFSA ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et de sa Ligue lorsqu'ils existent
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements

Certifie sincère et exacte, fait à : le,.....

Pour le Comité Directeur

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Signature et cachet du club

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Signature et cachet du club

Avis du Comité Départemental

Avis de la Ligue

La présente demande doit être adressée, en un seul exemplaire, accompagnée d'un exemplaire des statuts du club sur papier libre, de la copie de la parution sur le journal officiel, au Comité Départemental qui le transmettra à la Ligue, puis au siège Fédéral